TL 156-7

Mission permanente du Portugal

Genève

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

47ème Session

(Point 9)

Intervention de l'Ambassadeur Luis Roma de Albuquerque

Chef de la délégation du Portugal

Genève, le 4 février 1991

Monsieur le Président:

Conformément à l'ordre des travaux de notre Commission je voudrais examiner la question qui nous est soumise, à savoir "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère".

Le droit à l'autodétermination des peuples, en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel, n'est aujourd'hui contesté par personne. Il y a même certains auteurs que le considèrent comme relevant du "jus cogens"

On constate, par ailleurs, un très large consensus quant au contenu et à la relevance de ce droit.

Notamment, il à été relevé que ce droit ne s'épuise pas par une première utilisation, au contraire son exercice est continuel. Ce qui veut dire que ce droit appartient en permanence à tout et à chaque peuple. Son exercice se matérialise par les choix de chaque peuple, dans le domaine politique, économique, social et culturel. Ces choix doivent se faire, aux termes de l'article 25, du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, à travers d'élections honnêtes et périodiques, qui doivent être organisées de façon à garantir la libre expression de la volonté de tout citoyen.

D'autre part, on considère à juste titre que le droit à l'autodétermination est un préalable à la jouissance effective des autres droits de l'homme. En d'autres termes, il est impossible de respecter pleinement les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques si le droit à l'autodétermination n'est pas, lui même, respecté. A notre avis c'est pour cette raison que le droit à l'autodétermination est inscrit au premier article des deux Pactes.

Dans une perspective historique il est vrai que le droit à l'autodétermination a été appliqué, avant tout, aux territoires coloniaux. Depuis 1945 plus de quatre-vingt anciennes colonies ou territoires non-indépendants ont trouvé leur indépendance. La "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" adoptée il y a 30 ans a joué un rôle très important dans cette réalisation.

Mais, l'application de ce même droit aux situations d'invasion ou d'occupation étrangère d'un territoire ne souffre aucune contestation. Ce qui est, d'ailleurs, mis en évidence dans le libélé du point 9 de notre ordre du jour.

L'accord total sur le contenu et l'importance du droit à l'autodétermination, qui est en realité un principe constitutif des Nations Unies, elles-mêmes, explique, en partie, le succès de son application.

Mais, il y a eu, et il existe encore des situations où ce

droit est bafoué. Toutefois, il est intéressant de noter que la force du principe a pu se révéler même dans ces situations. En effet, les violateurs du droit à l'autodétermination l'ont fréquemment invoqué pour en fait le supprimer.

Cela a été le cas, par exemple, lors de l'invasion de l'Afghanistan et du Cambodge qui, fort heureusement, connaissent des développements positifs. Il faut souligner que de tels développements sont, dans une large mesure, le résultat d'une réaction ferme de la communauté internationale et notamment de la participation active du système des Nations Unies au règlement de ces problèmes.

Malheureusement, il y a une situation qui concerne très particulièrement ma délégation et qui n'a pas connu une telle évolution. Je me réfère à la question du Timor Oriental dont le peuple se voit toujours refuser, par la force, l'exercice du droit à l'autodétermination. Pourtant, il ne subsiste aucun doute quant à l'applicabilité du principe de l'autodétermination au peuple Timorais. Ce qui se passe, c'est que, encore une fois on y invoque le droit pour mieux le supprimer.

Ma délégation a déjà eu l'occasion dans les précedentes sessions de cette Commission de démontrer que l'Indonésie en envahissant le territoire en décembre 1975 et en l'annexant par la suite a brutalement empêché l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple de Timor Oriental.

Je ne vais donc pas trop m'attarder dans la description des faits. Mais, il me paraît nécessaire de rappeler certains éléments afin que l'on puisse mieux comprendre le problème.

Après la Révolution du 25 avril 1974, le Portugal a accepté la "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" adoptée par la resolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14.12.1960. En conséquence toutes ses colonies - y compris Timor -devenaient également pour le Portugal des territoires non-autonomes au sens de l'article 73 de la Charte. Il faut rappeler que l'Assemblée Générale avait depuis longtemps consideré toutes les colonies portugaises comme des territoires non-autonomes (résolution 1542(XV), du 15.12.1960).

Le Portugal a alors entamé le processus de la décolonisation qui s'est terminé par l'indépendance de la Guine-Bissau, Cabo Verde, S.Tomé e Principe, Angola et Moçambique.

Pour ce qui est du Timor Oriental, le même processus a été mis en oeuvre avec le seul but de préparer les conditions garantissant un libre choix par le peuple de Timor de son statut politique. L'Indonésie reconnaissait alors, tout au moins en paroles, que le peuple timorais avait droit à l'autodétermination et qu'elle n'avait aucune prétention territoriale, basée sur un droit historique ou autre, à l'égard de Timor.

Le 7 décembre 1975 l'Indonésie envahit le territoire en prétendant que ce n'était que des "volontaires" qui allaient secourir des partisans de l'intégration mis en difficulté par les partisans de l'indépendance. En essayant de légitimer son action, un "gouvernement provisoire" a été mis en place. La communauté internationale connaît malhereusement trop bien les invasions

déguisés en "aide volontaire" ou le recours à un "gouvernement provisoire" qu'on peut appeler "fait sur mesure". Il suffit de nous rappeler du cas de l'Afghanistan, entre autres.

Après avoir prétendu, en février 1976, que les "volontaires" commençaient à se retirer du Territoire, l'Indonésie a organisé, le 31 mai 1976 une "Assemblée populaire", non élue, composée de 37 membres qui aurait approuvé une pétition demandant l'intégration de Timor dans l'Indonésie.

Par cet acte, l'Indonésie considère que le peuple de Timor aurait exercé son droit à l'autodétermination. Pour le Portugal et pour les Nations Unies cet acte n'a representé aucunement la volonté du peuple timorais.

Le fait que le peuple du Timor Oriental continue à resister et à se manifester ouvertement en faveur de ses droits usurpés, même après quinze ans pendant lesquels il a subi d'innombrables souffrances presque en silence, à cause de l'isolement imposé au Territoire est, à lui seul, une raison suffisante pour nier toute validité au prétendu acte d'autodétermination.

Mais, puisque il s'agit d'une des divergences fondamentales, examinons-la de plus près.

Pour éviter tout mal-entendu je tiens à souligner que ce n'est pas le résultat de la décision qui est en cause. Le Portugal a toujours déclaré qu'il acceptait le choix, fût-il l'intégration, si exprimé librement par le peuple de Timor. Ce qui est en cause, c'est l'application du principe selon lequel les peuples doivent déterminer librement leur statut politique, hors de toute pression ou interférence étrangère.

Les Nations Unies, par la résolution 1541 (XV) du 15.12.1960, ont admis qu'un Territoire non-autonome pouvait, par l'exercice de son droit à l'autodetermination, décider de s'intégrer dans un Etat indépendant. Mais, le principe IX de cette résolution posait un certain nombre de conditions pour que ce choix puisse être considéré valable. Je cite ce principe et je le fais en anglais:

> "Integration should have come about in the following circumstances:
>
> (a) The integrating territory should have attained an advanced stage of self-governement with free political institutions, so that its peoples would have the capacity to make a responsible choice through informed and democratic processes;
>
> (b) The integration should be the result of the freely expressed wishes of the territory's peoples acting with full knowledge of the change in their status, their wishes having been expressed through informed and democratic processes, impartially conducted and based on universal adult suffrage. The United Nations could, when it deems it necessary, supervise these processes".

La question est donc de savoir si ces principes ont été respectés à Timor?

Même si l'on considère les faits selon la version du

gouvernement de l'Indonésie la réponse est toujours négative.

Ainsi:

La résolution des Nations Unies nous dit que le territoire qui choisit l'intégration doit, au préalable, avoir atteint un état avancé d'auto-gouvernement et posséder des institutions politiques libres. Etait-ce le cas du Timor? Selon le gouvernement de l'Indonésie ce n'était pas le cas, et je le cite: "After more than 400 years of Portuguese colonisation of East Timor there was no gradual decolonisation process nor the slightest attempt to leave behind a solid infrastructure of governement and administration."

Comment aurait-il été possible au peuple de Timor d'exprimer librement ses désirs par le biais de procedés démocratiques et informés, comme l'exige les Nations Unies, si, toujours selon le gouvernement de l'Indonésie, le territoire vivait une situation de guerre civile?

Le principe du suffrage universel, exigé par les Nations Unies, a-t-il été respecté? La réponse est non. C'est le propre gouvernement de l'Indonésie qui nous dit que l'intégration a eu lieu "according to the traditional ways of the Timorese".

Comment le peuple de Timor aurat-il pu choisir son statut politique d'une façon libre et démocratique s'il ne possédait pas, toujours selon l'Indonésie, de véritable structure de gouvernement ni d'administration, s'il vivait une situation de guerre civile généralisée et faisait l'object d'une intervention militaire étrangère?

Peut-on accepter un acte d'autodétermination, exercé dans des pareils conditions, et de plus organisé et contrôlé exclusivement par l'Indonésie?

Le Portugal ne se considère pas seul juge de cette question. C'est plutôt à la Communauté internationale qu'appartient ce jugement. Et elle l'a déjà fait. Les Nations Unies ont assumé une position sans équivoque, soit quant à l'invasion soit quant au prétendu acte d'autodétermination auquel, d'ailleurs, les Nations Unies se sont refusées à participer.

Le Conseil de Sécurité par la résolution 384 (1975) du 22.12.75, qu'il a adopté à l'unanimité, condamnait l'intervention des forces armées de l'Indonésie au Timor Oriental et demandait le retrait sans délai de toutes ses forces. La résolution 389 (1976), du même Conseil, approuvée le 22.4.76, a renouvelé cette demande au Gouvernement indonésien.

Après le prétendu acte d'autodétermination du 31.5.1976, l'Assemblée génerale s'est ainsi exprimé, le 1.12.1976, par la résolution 31/53, et je cite:

"L'Assemblée génerale:

4.Déplore vivement le refus persistant du gouvernement indonésien d'observer les dispositions de la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et des résolutions 384 (1975) et 389 (1976) du Conseil de sécurité;

5.Rejette l'allégation selon laquelle le Timor oriental a été

intégré à l'Indonésie, dans la mesure où la population du territoire n'a pas été en mesure d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance". (fin de citation)

On ne pouvait être plus clair sur cette affaire.

Le gouvernement de l'Indonésie, au fil des années, a tout misé sur la stratégie de la force et du fait accompli.

Apparemment il s'attend à ce que, avec le temps, on oublie ce qui s'est vraiment passé et, d'autre part, que la politique de la carotte et du bâton qu'il a essayé de mener puisse rendre acceptable aux yeux des timorais l'idée de l'intégration.

Force est de constater que cette politique, a eu non seulement des coûts humains qui serviraient à la discréditer complètement, mais a aussi échoué dans les objectifs qu'elle c'était assignés.

D'abord, le bâton: Selon le Gouverneur indonésien du Timor Oriental, M. Carrascalão lui-même, plus de 100.000 personnes ont trouvé la mort, entre 1975 et 1985, à cause de la violence, la famine et les maladies qui ont ravagé le Territoire. Amnesty International nous parle de 200.000, ce qui correspondrait à un tiers de la population. Ces chiffres se passent de commentaire.

Pour ce qui est de la carotte, elle non plus n'a été une réussite: Les mesures de développement économique, l'argent dépensé, les progrès matériels introduits, présentés comme une bannière (et, en fait, n'étant rien de plus qu'une excuse maladroite) par l'occupant, n'ont pas réussi à convaincre les timorais de leur excellence, et à les empêcher de se manifester encore d'avantage contre le "statuo quo" illégal.

On doit souligner que ce sont sourtout les jeunes, qui n'ont pratiquement pas vécu sous le régime colonial portugais, qui demandent le retrait des forces d'occupation et l'indépendance. Ainsi on peut rappeler les événements que se sont produits après la visite de Sa Sainteté le Pape en octobre 1989 et tout récemment aux mois de septembre et octobre derniers.

Certains prétendent que ce ne sont que les problèmes économiques de conjoncture tels que le chômage qui poussent les jeunes à se manifester contre l'occupant.

Si le problème est de nature exclusivement économique n'est-il pas bizarre qu'on demande l'indépendance pour le résoudre?

A notre avis cette situation est révelatrice du fait que j'ai énnoncé au début de mon intervention, c'est-à-dire: sans le respect du droit à l'autodétermination il est impossible de respecter pleinement les autres droits de l'homme et promouvoir le développement économique et social.

Je voudrais d'ailleurs mentionner le fait que, selon la presse internationale - [France Press du 30.10.1990, Herald Tribune du 23.10.1990, et New York Times du 21.10.1990]- le gouverneur nommé par l'Indonésie a lui même constaté l'échec de la politique suivie.

Je cite France Presse du 30.10.90: "Le gouverneur du Timor Est ne mâche pas ses mots: la politique de l'Indonésie à l'égard de l'ancienne province portugaise annexée par Djakarta en 1976 est un échec, affirme-t-il, et il faut la changer car ce que veulent les Timorais, c'est trouver leur dignité".

D'autre part la même dépêche nous informait que, "75% des emplois à Timor Est sont détenus par des non Timorais.". On peut considérer que ce chiffre est exagéré. Néanmoins il est

révélateur d'une situation qui est d'ailleurs confirmée par d'autres rapports.

En effet, tout récemment une équipe de chercheurs dans le domaine des sciences sociales d'une Université Indonésienne (Gadjah Mada) a effectué, pendant un mois un travail sur le terrain. Cette initiative, subventionnée par la Banque de l'Indonésie, visait à s'informer sur le potentiel en termes d'investissements de certains projects locaux.

Parmi les conclusions de cette étude, on trouve le fait que la population timoraise n'accepte pas l'installation massive de familles en provenance de différentes régions d'Indonésie et que la population aurait le sentiment "d'être colonisée" par des nouvelles formes et structures.

En conclusion on peut dire que le présumé développement économique n'a résolu ni le problème de la décolonisation, ni bénéficié le peuple Timorais.

Tout récemment le monde a été choqué avec l'invasion du Kuwait par l'Iraq.

Nous nous sommes toujours opposés à l'invasion et à l'occupation illégales du Timor Oriental et avions dénoncé la violation flagrante du droit international qu'elles constituent. L'annexion par la force d'un territoire voisin, petit et sans défense, au mépris des Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité, constituait un grave danger et un précedent aux conséquences imprévisibles pour toute la communauté internationale. Cette mise en garde, vient, malheureusement, de voir son bien-fondé confirmé et de prouver toute son actualité. La ferme et imédiate réaction des Nations Unies, notamment du Conseil de Sécurité, à l'invasion et annexion du Kuwait a mérité, en conséquence et sans équivoque, tout notre appui. Nous saluons cette réponse de la communauté internationale et nous nous sommes engagés à contribuer à la mise en oeuvre des résolutions adoptées visant le rétablissement de la légalité si manifestement bafouée. Il faut cependant, aussi rappeler, qu'on ne doit faire une application sélective des principes en utilisant deux poids et deux mesures. Cela nuirait à la crédibilité et à la confiance nécessaires des peuples du monde entier dans le système des Nations Unies. Et ce sont cette crédibilité et cette confiance qui constituent le fondement du respect des normes de la vie internationale.

Je voudrais à ce propos rappeler que le 22.12.75 et le 22.4.76, le Conseil de Sécurité condamnait, l'invasion du Territoire du Timor Oriental par les forces armées de l'Indonésie et exigeait leur retrait sans délai du Territoire. En même temps le Conseil de Sécurité demandait le respect de l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination.

Le peuple de Timor oriental attend toujours de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination.

Le Gouvernement portugais est resté, pour sa part, ouvert à toutes les voies qui puissent conduire à une solution globale de

la question. C'est-à-dire: un règlement juste et internationalement acceptable de ce problème, qui tienne dûment compte des droits et intérêts légitimes du peuple timorais et soit conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. C'est dans ce cadre que le Portugal ne ménage pas ses efforts pour la recherche d'une telle solution. Il le fait sourtout par la coopération qu'il donne au Sécretaire général des Nations Unies, dans le cadre de la résolution 37/30, adoptée le 23.11.1982 par l'Assemblée Générale.

Je saisis cette occasion pour exprimer la réconnaissance de mon gouvernement à Monsieur Perez de Cuellar pour l'action qu'il mène, avec talent, patience et detérmination en éxécution du mandat que l'Assemblée générale lui a donné.

Aujourd'hui je me suis borné à m'exprimer sur la question du droit à l'autodétérmination du peuple timorais. Ma délégation se prononcera d'une façon plus détaillée sur la présente situation en matière des droits de l'homme sous d'autres points de notre ordre du jour.

Merci Monsieur le Président